



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin de la susdite municipalité,
directrice générale/greffière-trésorière

Que, lors de la séance régulière du Conseil qui se tiendra le mercredi, 1^{er} octobre 2025, à compter de 19 h, à la salle Optimiste de l'aréna de St-Côme-Linière, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION MINEURE – 2146, 4^e RANG, ST-CÔME-LINIÈRE – LOT 6 622 790 – MATRICULE 0802-50-9660

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à légaliser la construction d'une maison avec un angle de 65° par rapport au 4^e rang alors que la façade principale d'un bâtiment doit être parallèle à la rue (face à la rue) tel que précisé dans le règlement de zonage no 148-06, à l'article 2.7.

Identification du site concerné

Lot 6 622 790 cadastre du Québec,

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement aux demandes ci-haut décrites.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 15^e jour du mois de septembre 2025.

Chantal Poulin

Chantal Poulin

Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, résidente à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 15^e jour du mois de septembre 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville, Caisse Desjardins du Sud de la Beauce.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de septembre 2025.

Chantal Poulin

Chantal Poulin

Directrice générale/greffière-trésorière